

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC033

OBJET : MARCHES PUBLICS - VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,
VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2021 portant
modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de procéder à la mise en vente aux enchères en ligne de biens
sortis de l'inventaire de la commune,

CONSIDÉRANT que la société AGORA STORE répond parfaitement aux besoins de la
collectivité et qu'il y a donc lieu de conclure avec cette société une convention de prestation de
services,

DECIDE :

ARTICLE 1 : . De conclure, avec la société AGORA STORE , domiciliée 20 rue Voltaire, 93 100
MONTREUIL, une convention de prestation de services pour la mise en vente aux enchères en
ligne de biens sortis de l'inventaire de la commune,

ARTICLE 2 : Cette convention prend effet le 12 mars 2024 et sera reconduite tacitement tous les
ans pour une durée maximale cumulée de 4 ans.

ARTICLE 3 : Le montant de la dépense, calculé par l'application d'un taux de commission de
12 % sur le prix total final réalisé au terme d'une période d'enchères, est fixé à 10 000 € HT par
an maximum (12 000 € TTC) et sera imputé au chapitre 011 comptes 6288 du budget principal
année 2024 et suivantes.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu
compte à la prochaine séance du conseil municipal.